

CONDITIONS PARTICULIERES D'ENREGISTREMENT DE NOMS DE DOMAINE

Pour les domaines « .be »

Version du 6 juin 2013

1. OBJET ET PREAMBULE

Les présentes Conditions particulières pour les Noms de domaines sous Extension « .be » complètent les Conditions générales d'enregistrement et de gestion de Noms de domaine NordNet Registrar afin de préciser les conditions dans lesquelles NordNet Registrar intervient dans le cadre d'Actions relatives aux Noms de domaine en « .be ».

2. DEFINITIONS

Les termes et expressions suivants s'ajoutent à ceux définis dans les Conditions générales :

ACE : Format compatible avec le DNS et permettant à un navigateur de reconnaître des caractères qui ne font pas partie de l'alphabet latin standard (c'est-à-dire, par exemple, les caractères avec accents, cédilles...).

ASCII : Un ASCII est un Nom de domaine qui contient uniquement des caractères qui font partie de l'alphabet latin standard (à l'exclusion des caractères avec accent, cédilles, etc...).

DNS.be : DNS.belgique asbl, association belge pour l'Enregistrement des Noms de domaine Internet constituant le Registre de l'extension .be

IDN : Un IDN (Internationalised Domain Name, ou nom de domaine internationalisé), est un Nom de domaine qui contient des caractères non ASCII, c'est-à-dire des caractères qui ne font pas partie de l'alphabet latin standard (caractères avec accent, cédilles, etc...). Afin d'être reconnu par le DNS, chaque IDN est converti dans un format ACE.

Règles de DNS.be : Les Règles de DNS.be comprennent les documents suivants publiés par DNS.be et accessibles sur le site internet du Registre www.dns.be ou sur le site internet de NordNet Registrar www.nordnet.net, espace Registrar, rubrique « Conditions générales » :

- (i) « Conditions d'enregistrement de noms de domaine sous le domaine ".be" opéré par DNS BE »
- (ii) « La procédure basée sur la loi relative à l'enregistrement illégal des noms de domaine du 26 juin 2003 »
- (iii) « La procédure alternative (Alternative Dispute Resolution, en abrégé procédure ADR) du Centre Belge d'Arbitrage et de Médiation (CEPANI) ».

3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

En complément des Conditions générales, il est précisé que préalablement à toute Action sur un Nom de domaine en « .be », Vous devez avoir pris connaissance et accepté les Règles de DNS.be.

En cas de violation des Règles de DNS.be, Vous êtes informé que DNS.be peut, à tout moment, mettre fin à l'enregistrement dudit Nom de domaine. Le cas échéant, DNS.be peut Vous envoyer un avertissement par Courrier électronique, ainsi qu'à NordNet Registrar, informant que l'enregistrement du Nom de domaine prendra fin si l'avertissement n'est pas suivi d'effet dans les 14 jours.

La version des Règles de DNS.be qui Vous est opposable est celle disponible sur le site internet du Registre www.dns.be au jour de la réception par les services de DNS.be d'une demande d'Action sur le Nom de domaine.

4. DEPOT

En complément des Conditions générales, il est précisé que le Nom de domaine en .be doit respecter les règles suivantes au risque d'être refusé ou supprimé par le Registre.

4.1 Disponibilité du Nom de domaine

Le Nom de domaine ne doit pas être identique à un Nom de domaine déjà enregistré, à un Nom de domaine en quarantaine, à un Nom de domaine placé « out-of-support » ou « on hold ». A défaut, la demande d'enregistrement sera refusée par le Registre.

Les Noms de domaine pour lesquels une demande d'enregistrement est pendante peuvent être enregistrés pour toute personne dont la demande a été complétée en premier lieu, nonobstant toute autre demande qui ne serait pas encore complétée. Une demande est complétée si elle est acceptée par le système informatique de DNS.be (et non si elle a été envoyée à DNS.be) et si elle comprend les données requises par DNS.be.

Le refus d'enregistrer un Nom de domaine ne fait naître aucun droit (de priorité ou autre) au profit du demandeur. Le demandeur peut introduire une nouvelle demande, en concurrence avec autrui, si un tel Nom devient plus tard disponible au public.

4.2 Exigences techniques d'un Nom de domaine

Les Noms de domaine ASCII sont uniquement composés des caractères alphanumériques constitués de l'alphabet français, des chiffres de 0 à 9 et du tiret « - » (par exemple : ecole-123.fr).

Les Noms de domaine « internationaux » ou « internationalisés » (IDN) sont composés d'autres caractères que les seuls caractères ASCII.

Sont admis au titre de Noms de domaine les caractères alphanumériques suivants : a, à, á, â, ã, ä, æ, b, c, ç, d, e, è, ê, ë, é, f, g, h, i, î, ï, j, k, l, m, n, ñ, o, ó, ô, õ, ö, ø, p, q, r, s, t, u, ü, ú, û, v, w, x, y, ý, z, ø, þ, 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, - (signe moins).

NordNet Registrar attire votre attention sur le fait qu'elle n'admet pas à l'enregistrement les Noms de domaine comportant le caractère ß et que la liste des caractères autorisés pour les Noms de domaine enregistrés auprès de NordNet Registrar est limitée comme indiqué sur le Site NordNet Registrar.

Seuls pourront être enregistrés les Noms de domaine qui respectent l'ensemble des exigences techniques suivantes :

- a) comporter un minimum de 2 caractères (hors Extension) avant la conversion en format ACE, et un maximum de 63 caractères (hors Extension) après la conversion en format ACE et en lettres minuscules ;
- b) ne pas commencer ni finir par un trait d'union (« - ») ;
- c) ne pas contenir de trait d'union (« - ») en 3e et 4e position simultanément, sauf si le nom commence par les caractères « xn » ou contient également un trait d'union en seconde position ;
- d) ne pas être composé d'autres lettres que celles comprises entre « A » et « Z » ou « a » et « z » dans l'alphabet latin standard, les chiffres « 0 » à « 9 » et le trait d'union (« - »), si le nom commence par « xn -- ».

4.3 Durée d'enregistrement du Nom de domaine

NordNet Registrar avertira le Contact désigné en temps utile, au minimum par Courrier électronique, de la date d'expiration du Nom de domaine.

Après l'expiration de l'enregistrement du Nom de domaine, en l'absence de renouvellement et pour autant qu'elle ne résulte pas de circonstances telles que décrites à l'article « Documents contractuels », le Nom de domaine concerné sera placé en quarantaine pour une période de 40 jours.

Pendant cette période, Vous avez la faculté, moyennant le paiement des frais de réactivation, de demander à NordNet Registrar de rétablir le Nom de domaine dans son état d'origine.

A la fin de cette période, en l'absence de réactivation, ledit Nom de domaine est supprimé et donc à nouveau disponible à l'enregistrement par tout tiers.

5. INFORMATIONS

5.1 Obligation d'avoir une adresse de Courrier électronique valide

En complément des Conditions générales, il est précisé que Vous devez disposer d'une adresse de Courrier électronique en service qui est insérée dans la banque de données de DNS.be. Cette adresse électronique sera employée pour les communications officielles entre DNS.be et Vous. Elle doit être tenue à jour par NordNet Registrar dans les conditions et modalités définies à l'article « Informations » des Conditions générales.

A défaut, DNS.be serait en droit de mettre fin à l'enregistrement du Nom de domaine concerné, et ce notamment dans les conditions définies à l'article « Documents contractuels » des présentes.

5.2 Déclaration

Vous déclarez et garantissez que :

- a) toutes les déclarations (y compris les données de Contact du Titulaire du Nom de domaine) faites lors de la procédure d'enregistrement et pendant la durée de l'enregistrement de votre Nom de domaine sont complètes et précises ;
- b) l'enregistrement du Nom de domaine ne violera pas de quelque façon que ce soit les droits de tiers ;
- c) le Nom de domaine n'a pas été enregistré dans un but illicite ;

- d) il n'est pas fait usage d'un Nom de domaine qui viole les lois ou règlements applicables quels qu'ils soient, tel qu'un nom qui contribue à la discrimination sur base de la race, la langue, le sexe, la religion ou l'opinion politique ;
- e) le Nom de domaine n'est pas contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs (par exemple des noms obscènes ou injurieux);
- f) le Nom de domaine n'est pas enregistré avec des données de Contact qui auraient pour but de masquer la véritable identité du détenteur du Nom de domaine.

6. TRANSFERT D'UN NOM DE DOMAINE

Pour toute demande de Transfert Sortant du Nom de domaine (c'est-à-dire si Vous souhaitez changer de Bureau d'enregistrement), Vous devez demander au nouveau Bureau d'enregistrement, tel que NordNet Registrar, de notifier ce changement au Registre DNS.be, conformément à la procédure prévue aux termes des Conditions d'enregistrement de noms de domaine sous le domaine ".be" opéré par DNS.be.

Le Registre envoie alors au Titulaire du Nom de domaine un Courrier électronique contenant un code unique permettant de confirmer ou de refuser la proposition de Transfert.

A défaut de confirmation du Transfert dans un délai de 7 (sept) jours calendaires suivant la date à laquelle le Registre a envoyé les Courriers électroniques de demande de confirmation, le Transfert sera automatiquement annulé et le Nom de domaine restera enregistré auprès du Registrar actuel.

La validation visée ci-dessus peut également être effectuée par échange de documents papiers, dans les délais impartis. Le cas échéant, il Vous faudra en faire la demande auprès du nouveau Bureau d'enregistrement. Le retour du document validé par vos soins devra être effectué directement auprès du Registre.

7. CHANGEMENT DE REGISTRANT

La procédure de changement de Registrant de Noms de domaine (dénommé transfert au sein des Règles de DNS .be), est détaillée au sein des Conditions d'enregistrement des noms de domaines sous le domaine « .be » opéré par DNS.be.

Il est notamment prévu que la procédure nécessite l'accord des deux parties à la cession.

Le cessionnaire doit désigner un Bureau d'enregistrement, qui sera le nouveau Bureau d'enregistrement du Nom de domaine, qui peut être NordNet Registrar, et lui demander de signaler le changement de Registrant du Nom de domaine au Registre.

Le Registre enverra alors au cédant un Courrier électronique contenant un code unique qu'il communiquera au cessionnaire. Dès lors, le Registrant actuel et le cessionnaire pourront confirmer ou refuser la proposition de changement de Registrant.

Si le changement de Registrant n'est pas confirmé dans un délai de sept (7) jours calendaires suivant la date à laquelle le code unique a été adressé, alors le changement de Registrant sera automatiquement annulé et le Nom de domaine restera enregistré au nom du Registrant actuel.

La validation du changement de Registrant peut également être effectuée par échange de documents papiers, dans les délais impartis. Le cas échéant, il Vous faudra en faire la demande auprès de nos services. Le retour du document validé par vos soins devra être effectué directement auprès du Registre.

8. DONNEES

En complément des Conditions générales, il est précisé que Vous acceptez que certaines informations que Vous avez communiquées soient publiées sur les bases de données Whois, notamment sur le site du Registre www.dns.be.

Si le Titulaire est une personne morale, outre les informations mentionnées au sein des Conditions générales, peut également être publiée la langue utilisée dans le cas d'une éventuelle ADR.

Si le Titulaire est une personne physique, les informations publiées se limitent à l'adresse de Courrier électronique du Titulaire. A titre d'exception, une tierce personne qui voudrait connaître les données d'un détenteur (personne physique) de Nom de domaine, peut introduire une requête motivée auprès de DNS.be, qui jugera de la légitimité de la demande (par exemple procédure judiciaire) et de la suite à y apporter.

9. LITIGES

Comme indiqué au sein des Conditions générales, il est rappelé que, à côté de la voie judiciaire, un Nom de domaine en .be est soumis aux ADR http://www.dns.be/fr/juridique/litiges/principe_generale

INDEX

- 1. OBJET ET PREAMBULE**
- 2. DEFINITIONS**
- 3. DOCUMENTS CONTRACTUELS**
- 4. DEPOT**
 - 4.1 Disponibilité d'un Nom de domaine**
 - 4.2 Exigences techniques d'un Nom de domaine**
 - 4.3 Durée d'enregistrement d'un Nom de domaine**
- 5. INFORMATIONS**
 - 5.1 Obligation d'avoir une adresse de Courrier électronique valide**
 - 5.2 Déclaration**
- 6. TRANSFERT D'UN NOM DE DOMAINE**
- 7. CHANGEMENT DE REGISTRANT**
- 8. DONNEES**
- 9. LITIGES**